

# **Z.P.P.A.U.P.**

## **Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager**

Il s'agit d'une procédure contractuelle entre l'Etat et la Commune concrétisant la volonté conjointe de conduire une politique de mise en valeur du patrimoine.

La « Z.P.P.A.U.P. » se substitue au rayon de protection de 500 mètres autour des monuments historiques et délimite un périmètre en fonction de l'intérêt architectural, historique, patrimonial ou paysager du secteur à protéger.

L'architecte des Bâtiments de France donne un avis conforme sur les permis de construire, les permis de démolir et sur toute demande d'autorisation liée au droit des sols, en s'appuyant sur le règlement de la «Z.P.P.A.U.P. ».

Ce règlement est annexé au Plan d'Occupation des Sols et est consultable en mairie.